

République Française

Département du Tarn
Arrondissement de Castres
Communauté de Communes
Sidobre Vals et Plateaux
Tel : 05.63.73.03.86
Courriel : contact@ccsvp.fr

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux

Séance du lundi 24 juillet 2023

Date de la convocation 12/07/2023 *vingt-quatre juillet deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Vialavert, sous la présidence de FABRE Jean-Marie,*

Membres en exercice : 32
Présents : 27
Représentés : 5
Votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : FABRE Jean-Marie, BONO François, GUIRAUD Jean-Claude, PETIT Michel, GAVALDA Didier, RICARD Alain, PAILHE FERNANDEZ Brigitte, BERNOT Christine, GALINDO Francis, BOUSQUET Marie-Christiane, TALMANT Jean-Michel, COMBES Gilles, MUFFATO Paul, VIALATTE Geneviève, MEUNIER Roger, DESSENS Jean-Marie, PISTRE Patrick, ESCANDE David, SERIEYS Serge, CALVET Bernard, PELFORT Myriam, GAU Françoise, PERRICHON Elsa, SAISSAC Christian, SOLIVERES Denis, NOGUES Françoise, RAIMBAULT Thierry

Secrétaire de séance : BONO François
Représentés : PONS Françoise par PISTRE Patrick, ALIBERT Nicolas par PETIT Michel, BIAU Lucien par GUIRAUD Jean-Claude, CALVET Christine par PAILHE FERNANDEZ Brigitte, SEGUIER Valérie par BONO François

Excusés :

Absents :

N° : DE_2023_069

Objet: Accord pour le lancement de procédures de modification de droit commun n°1 et de modification simplifiée n°1 du PLUi Sidobre Val d'Agout - Définition des modalités de concertation avec le public pour ces procédures en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme -

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et L.153-36 à L.153-48 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24/02/2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Sidobre Val d'Agout ;

Vu l'arrêté communautaire en date du 15/06/2023 portant mise à jour n°1 des annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Sidobre Val d'Agout ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale des Hautes Terres d'Oc approuvé le 24/06/2019 ;

Monsieur le Président expose que, depuis l'approbation du PLUi Sidobre Val d'Agout en conseil communautaire du 24 février 2020, la nécessité d'opérer plusieurs ajustements réglementaires est apparue afin de faciliter :

- . L'instruction des demandes d'autorisations liées au droit de sols par le service instructeur ;
- . La compréhension du règlement écrit par le public et les services ;
- . Les changements de destination de certains bâtiments situés en zone agricole ou naturelle ;
- . La mise en application des orientations d'aménagement et de programmation ;

- . La densification des tissus urbains ;
- . Le développement économique, artisanal et touristique du territoire intercommunal ;
- . Le maintien de l'agriculture et des activités forestières.

Il indique que par conséquent, en application du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification de droit commun et une procédure de modification simplifiée du PLUi Sidobre Val d'Agout doivent être lancées. Les présentes procédures permettront également la mise à jour de la liste des emplacements réservés et la correction d'erreurs matérielles diverses.

Il sollicite l'accord du conseil communautaire pour lancer ces procédures par le biais d'arrêtés communautaires.

Considérant que ces futures modifications du PLUi Sidobre Val d'Agout n'auront pas pour conséquence :

- . de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- . de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- . d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- . de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

Considérant en conséquence, que ces modifications n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant qu'il est nécessaire, en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, de définir des modalités de concertation avec le public pour ces procédures ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à prescrire, par le biais d'arrêtés, la modification de droit commun n°1 et la modification simplifiée n°1 du PLUi Sidobre Val d'Agout dans le cadre des objectifs cités ci-avant ;

DEFINIT pour ces procédures les modalités de concertation avec le public suivantes :

- . Affichage des arrêtés lançant les procédures durant un mois au siège de la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux et dans les Mairies des communes concernées
- . Mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département
- . Mise à disposition d'un registre en Mairie permettant de recueillir les remarques observations du public

. Information sur le site internet de la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux

Fait et délibéré à Vialavert, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Monsieur Jean-Marie FABRE,
Président de la Communauté de Communes
Sidobre Vals et Plateaux.



